

PUBLIÉ LE 10/11/2026

Tensions sur l’antituberculeux Rifinah : une recommandation de remplacement temporaire pour préserver la continuité des traitements

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS

En raison de difficultés de production du laboratoire Sanofi, des tensions d’approvisionnement en Rifinah (rifampicine/isoniazide) sont actuellement observées au niveau européen. Afin de préserver la continuité des traitements, l’ANSM met en place plusieurs mesures, dont une recommandation exceptionnelle et temporaire permettant le remplacement de Rifinah par deux médicaments contenant séparément les mêmes substances actives.

Rifinah 300 mg/150 mg, comprimé enrobé (rifampicine 300 mg / isoniazide 150 mg), est un médicament indiqué dans le traitement de la tuberculose sous toutes ses formes, notamment la tuberculose pulmonaire.

L’ANSM a été informée par le laboratoire Sanofi début octobre de difficultés sur son site de production, entraînant des décalages d’approvisionnement en Rifinah. Afin de limiter les conséquences de ces tensions pour les patients, une distribution plafonnée est mise en place pour mieux répartir les médicaments disponibles sur le territoire et permettre au plus grand nombre de patients d’en bénéficier.

En cas d’indisponibilité de Rifinah, une recommandation de remplacement par deux médicaments

En complément de ces mesures et en concertation avec les représentants des professionnels de santé, l’ANSM publie une recommandation autorisant les pharmaciens, en cas d’indisponibilité de Rifinah 300 mg/150 mg, à le remplacer directement par l’association d’un médicament à base de rifampicine seule (Rifadine 300mg, gélule ou Rimactan 300 mg, gélule) et d’un médicament à base d’isoniazide seule (Rimifon 150 mg, comprimé). Ce remplacement peut être effectué par le pharmacien sans que le patient ait besoin de présenter une nouvelle ordonnance, selon les modalités précisées dans la recommandation.

Consultez la recommandation de remplacement destinée aux pharmaciens

Un comprimé de Rifinah (rifampicine 300 mg/isoniazide 150 mg) peut être remplacé par l’association d’une gélule de Rifadine 300 mg ou de Rimactan 300 mg et d’un comprimé de Rimifon 150 mg.

Information pour les médecins

- **Prescrivez en dénomination commune internationale (DCI)** afin de faciliter en cas d’indisponibilité de Rifinah le remplacement par le pharmacien par un médicament à base de rifampicine seule et un médicament à base d’isoniazide seule.
- Informez les patients qu’en cas d’indisponibilité de Rifinah, son remplacement par d’autres médicaments contenant les mêmes substances actives est possible sans que cela affecte leur traitement de la tuberculose.

Informations pour les pharmaciens

- **En cas d'indisponibilité de Rifinah 300 mg/150 mg, comprimé enrobé**, vous pouvez, à titre exceptionnel et temporaire, dispenser en remplacement de ce médicament l'association d'une spécialité à base de rifampicine seule (Rifadine 300mg, gélule ou Rimactan 300 mg, gélule) et d'une spécialité à base d'isoniazide seule (Rimifon 150 mg, comprimé). Ceci sans que le patient présente une nouvelle ordonnance, en suivant les modalités de remplacement précisées dans la recommandation de remplacement ANSM.
 Consultez la recommandation de remplacement
- Vérifiez les dosages et les modalités de prise afin de**garantir l'équivalence du traitement**.
- **Expliquez au patient les modalités de prise** des deux médicaments qui remplacent temporairement son médicament Rifinah et assurez-vous de sa compréhension de son traitement.

Lire aussi

TENSION D'APPROVISIONNEMENT

PUBLIÉ LE 22/03/2024 - MIS À JOUR LE 16/10/2026

Rifinah 300 mg/150 mg, comprimé enrobé – [isoniazide, rifampicine]